

# FORMALITÉS DE DÉPART

Toute personne a l'obligation d'annoncer son départ de Martigny auprès du Contrôle des habitants dans un **délai de quatorze jours**.

## Départ en Suisse

- **Personnes de nationalité suisse** : vous pouvez annoncer votre départ en ligne ci-dessous et rendre votre carte de résident (pour les personnes majeures) à notre guichet ou par courrier. L'Acte d'origine déposé à notre bureau vous sera restitué à notre guichet ou sera renvoyé à votre nouvelle adresse.
- **Personnes de nationalité étrangère** : vous devez vous présenter à notre guichet avec votre permis de séjour original et votre carte de résident (sauf permis L et enfants mineurs) et nous indiquer l'adresse exacte et la date de départ.
- [Questionnaire pour le remboursement des acomptes communaux 2021](#)

## Départ à l'étranger

Les démarches administratives doivent se faire au minimum **1 mois** avant le départ.

- **Personnes de nationalité suisse** : [formulaire d'annonce de départ](#) à remplir (1 par adulte) et à nous rapporter dûment attesté par les services mentionnés sur le formulaire, avec votre carte de résident (pour les personnes majeures)
- **Personnes de nationalité étrangère** : [formulaire d'annonce de départ](#) à remplir (1 par adulte) et à nous rapporter dûment attesté par les services mentionnés sur le formulaire, avec votre permis de séjour et votre carte de résident (sauf permis L et enfants mineurs)

> [ANNONCE DE DEPART EN LIGNE](#)

